RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

AADJAM

Sommaire

RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE 5

QUI SOMMES NOUS 7

NOS ACTIVITÉS EN 2020 10

LA PERMANENCE D'ACCUEIL D'ACCÈS AUX DROITS 12
- La permanence en quelques chiffres en 2020 12
- Focus sur les jeunes accompagnés par l'AADJAM en 2019/2020 13
- L'âge des jeunes à leur arrivée à l'AADJAM 13
- La répartition géographique des départements d'origine de prise en charge à l'ASE 14
- Lieux de vie des jeunes 15
- État des lieux de la scolarisation des jeunes en 2020 16
- Au regard de leur situation vis-à-vis du séjour en France 17
- État des lieux des «*Contrats Jeune Majeur*» en 2019/2020 17

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AADJAM EST AXÉ SUR 5 PROBLÉMATIQUES PRINCIPALES QUI RÉPONDENT AVANT TOUT AUX BESOINS DES JEUNES 18
- L'accompagnement social 19
- L'accompagnement social en matière de «*Contrat Jeune Majeur*» 19
- L'accompagnement en matière de scolarisation et de formation professionnelle 20
- L'accompagnement en matière de titre de séjour et d'autorisation provisoire de travail 20
- L'accompagnement vers le contentieux 21

LES ACTIVITÉS D'INSERTION À DESTINATION DES JEUNES 23
- Les Ateliers, appelés «*Les Mercredis du Droit*» 23
- Les groupes de parole 23

CRISE DU COVID-19 : ADAPTATION, RENFORCEMENT ET CONTINUITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DURANT LE 1ER CONFINEMENT 24

LES CHIFFRES CLÉS DU 1ER CONFINEMENT 26

LEUR SITUATION VIS-À-VIS DE L'HÉBERGEMENT DURANT LE CONFINEMENT 27

LEUR SCOLARITÉ 27

LA NATURE DES AIDES SELON LE PROFIL DU JEUNE 27

L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES JEUNES DE L'AADJAM 28

INNOVATIONS 2020 30

PUBLICATION DU CAHIER JURIDIQUE : «QUELLES AIDES POUR LES JEUNES MAJEURS ISOLÉS» 32

L'INNOVATION 2020 : LE SITE INTERNET 32

RAPPORT MORAL

Par Catherine **DELANOË-DAOUD**, Présidente

À l'approche de son 3ème anniversaire, l'AADJAM est fière de poursuivre sa mission auprès des jeunes, mineur.e.s et majeur.e.s, pris.e.s en charge ou sorti.e.s de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La dynamique collective autour de notre équipe, nos partenaires, les intervenant.e.s expert.e.s, sans oublier nos adhérent.e.s, souligne l'importance de se battre en faveur des jeunes pendant leur placement à l'ASE et à l'issue de celui-ci. Cette énergie collective a permis à l'AADJAM d'accompagner depuis sa création plus de 110 jeunes et de leur donner accès à leurs droits fondamentaux : droits à un logement, à la santé, à la scolarité, à une formation professionnelle, à un contrat jeune majeur, à un titre de séjour…

L'état d'urgence sanitaire durant l'année 2020 a évidemment impacté nos activités mais a surtout accentué la vulnérabilité des jeunes encore plus isolé.e.s. Face à ce besoin de soutien accru, l'AADJAM a su s'adapter et rester mobilisée à leurs côtés, notamment en leur distribuant des aides matérielles de première nécessité, alimentaires et pratiques, comme des téléphones et recharges téléphoniques avec accès à internet pour suivre leurs cours et rompre la spirale de l'isolement. Le suivi rapproché des jeunes placé.e.s à l'ASE a également permis de s'assurer du maintien de leur prise en charge tout au long de cette période anxiogène.

De plus nous avons très rapidement mis en place une permanence téléphonique de soutien psychologique et assuré une soixantaine de consultations grâce à l'engagement de Lucie Clervoy, psychologue clinicienne qui animait habituellement les Groupes de Parole.

L'équipe de l'AADJAM a également su utiliser cette situation de « télétravail contraint » pour continuer le travail de fond : nouer ou renforcer les liens avec des partenaires comme les associations Proxité et Urgences Jeunes ; mettre l'accent sur la formation des jeunes en partenariat avec des CFA ; mettre en place une Politique de Protection des Publics Fragiles (« PPPF ») ; rédiger avec le GISTI et INFOMIE le Cahier Juridique « Quelles aides pour les jeunes majeurs isolés ? » et avancer sur le nouveau site internet de l'association et les outils d'information à destination des jeunes.

Au final, l'année 2020 a été très riche, à la fois pour Dalila Abbar (déléguée générale), Clémentine Parlier (juriste) et Elizabeth Kulakowski (travailleuse sociale) qui ont su maintenir les projets et le suivi des jeunes, et pour l'équipe des avocats de l'AADJAM, qui a mené 28 procédures contentieuses aux côtés des jeunes.

L'année 2021 nous a montré, si besoin est, l'importance de maintenir notre engagement. Les effets des mesures de lutte contre la Covid 19, le Projet de Loi relatif à la Protection des Enfants en cours de discussion au Parlement, les nombreuses atteintes aux droits dont sont victimes les jeunes que nous suivons et l'augmentation des sollicitations de la part des travailleurs sociaux, bénévoles et jeunes eux-mêmes, nous confortent dans la mission qui est la nôtre.

Merci à vous toutes et tous, qui avez continué à soutenir sans relâche des jeunes de toute l'Ile-de-France !

Bien à vous,

QUI SOMMES – NOUS ?

Notre histoire

La création de l'AADJAM a été initiée par Dalila Abbar, juriste spécialisée dans les questions de lutte contre le mal logement, d'accompagnement des étrangers et des Mineurs Non Accompagnés.

Partant du constat qu'en violation de sa mission qui est d'accompagner vers l'autonomie, l'ASE procède quotidiennement à des mises à la rue «sèches» des jeunes, elle a développé l'idée d'une association dont l'objet serait la défense de ce public par la mise en œuvre d'un accompagnement global spécifiquement adapté aux situations personnelles de chacun, mais surtout donner aux jeunes les outils nécessaires pour la défense de leurs droits, face aux administrations.

Au cours de l'année 2018 et avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre, elle a réuni des juristes et des responsables associatifs issus de plusieurs réseaux de défense des droits et des jeunes ayant été accueillis à l'ASE afin de se constituer en association. Les statuts de l'AADJAM ont été déposés en décembre 2018 suite à l'Assemblée constitutive qui a désignée Catherine Delanoë-Daoud, avocate spécialiste du droit des mineurs, comme première Présidente de l'association.

Dès sa création, l'AADJAM a été hébergée dans les locaux de la Fondation Grancher, ce qui lui a permis de développer rapidement les activités d'accueil et d'information auprès des jeunes à partir de février 2019. Après 2 ans d'existence, l'association accompagnait déjà près de 110 jeunes (accompagnement rapproché et informations/orientations) et disposait de 3 salariés. Cette croissance rapide n'a pu avoir lieu qu'avec le soutien de plusieurs fondations privées.

L'AADJAM s'appuie sur un Conseil d'Administration et un Bureau composés d'avocats, de cadres associatifs et de jeunes ayant connu un placement à l'ASE.

Les missions de l'AADJAM et leur mise en œuvre sont prévues dans ses statuts et dans sa Politique de Protection des Publics Fragiles.

Nos valeurs

L'AADJAM est une association qui accueille et accompagne de manière inconditionnelle, les jeunes âgés de 17 à 21 ans placés ou en fin de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance d'Ile-de-France.

Elle a pour objet *«la lutte contre l'exclusion, la pauvreté et toutes les formes de discrimination dont souffrent les jeunes en fin de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et, plus généralement, la lutte contre toutes atteintes aux droits humains ou aux droits de l'enfant dont les jeunes sont victimes lors de leur prise en charge. L'association œuvre dans l'intérêt de l'enfance et de la jeunesse. Elle peut agir en justice au nom de l'intérêt individuel ou collectif entrant dans le cadre de son objet social».*

Afin de conserver une totale liberté d'action, l'AADJAM est indépendante à l'égard des départements et de toute autorité publique en charge de ces jeunes.

Notre Politique de Protection des Publics Fragiles

En 2020, l'AADJAM s'est dotée d'une Politique de Protection des Publics Fragiles (PPPF).

La Politique de Protection des Publics Fragiles mise en place par l'AADJAM a pour origine les années d'expérience des fondateurs de l'association auprès des publics vulnérables et d'une bonne maîtrise des dispositifs légaux et réglementaires en matière d'atteinte à la dignité humaine et de la protection de l'Enfance. Elle vise à réduire autant que possible les atteintes pouvant être portées aux jeunes (mineurs ou majeurs) par les membres de l'équipe salariée et bénévole ou par les partenaires de l'AADJAM.

Pour ce faire, l'AADJAM met en place un processus de recrutement adapté, des formations internes portant sur la communication bienveillante et les comportements abusifs à proscrire à l'égard des jeunes vulnérables et notamment à l'égard des enfants.

Notre public

Notre public est constitué d'adolescents et jeunes majeurs placés ou sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance. La majorité d'entre eux sont des mineurs isolés étrangers et rencontrent de grosses difficultés dans l'accès à leurs droits. La scolarisation, l'accès à une structure agréée Protection de l'Enfance, l'accès à la santé, à l'emploi et les obstacles qu'ils rencontrent dans leurs démarches administratives sont autant de domaines où les jeunes que nous accompagnons connaissent des différences de traitements ou difficultés liées à leur situation.

Les bénéficiaires de l'association sont des jeunes, âgés de 17 à 21 ans, étudiants, apprentis ou non scolarisés, titulaires d'un titre de séjour ou en cours de demande de titre de séjour.

Ces jeunes au parcours difficile cumulent de multiples vulnérabilités : souffrances psychologiques, mauvaise maîtrise de la langue, méconnaissance de leurs droits, situation de dépendance vis-à-vis des institutions, grande précarité économique et sociale.

En effet, les jeunes accueillis sont tous en situation d'isolement, ils ont vécu des maltraitances familiales, institutionnelles ou extérieures et sont pour partie en situation de migration.

Nos missions

- **INFORMER ET ACCOMPAGNER** les jeunes dans leurs démarches juridiques et administratives en vue d'une continuité de la prise en charge et de leur sortie du dispositif ASE ;
- **S'ASSURER** qu'ils bénéficient du respect de leurs droits fondamentaux en fin de placement à l'ASE (un lieu de vie digne et adapté, un suivi éducatif et médical et du respect de la procédure relative aux «Contrats Jeune Majeur») ;
- **LUTTER** contre les «non recours» aux aides publiques pour les jeunes majeurs ;
- **CAPITALISER** la documentation et la jurisprudence ;
- **ÉLABORER** des stratégies juridiques innovantes et développer une expertise juridique ;
- **INTERPELLER** les pouvoirs publics et saisir les tribunaux des cas de dysfonctionnements et de violations de la loi dont font l'objet les jeunes ;
- **ÊTRE** force de propositions législatives ou réglementaires visant à l'amélioration des prises en charge ASE ;
- **PROMOUVOIR** le droit à l'accompagnement des jeunes majeurs et l'interdiction des «*sorties sèches*» de l'ASE, en plaidant pour un meilleur accompagnement vers la fin de prise en charge, en matière de logement adapté, de mobilisation systématique des aides financières, de continuité des prises en charges médicales et scolaires.

Nous proposons

- **Un accueil inconditionnel** des jeunes pour un accompagnement administratif et juridique individuel dans les demandes d'accès ou de maintien des droits sociaux (*logement, hébergement, aides financières, domiciliation, aide juridictionnelle, emploi, formation professionnelle, scolarisation, etc.*) ;
- La possibilité pour les jeunes de rencontrer **un travailleur social, un juriste, un avocat** ;
- De bénéficier d'un **accompagnement psychologique** ;
- Des ateliers pour une **insertion sociale et culturelle** des jeunes ;
- **Des formations et la production d'outils pédagogiques** à destination des jeunes, des juristes, des professionnels ou bénévoles associatifs concernés par cette problématique.

Nos financeurs et soutiens en 2020

FONDATION Abbé Pierre

FONDATION SELIGMANN POUR VIVRE ENSEMBLE

Fondation de France

FONDATION GRANCHER

FONDATION DU GRAND ORIENT DE FRANCE
Reconnue d'Utilité Publique par Décret du 12 février 1987

NOS ACTIVITÉS EN 2020

La permanence d'accueil d'accès aux Droits

La Permanence de l'AADJAM est un lieu d'accueil destiné à informer et accompagner les jeunes, face à leurs difficultés d'accéder à leurs droits lors ou en vue de leur sortie de l'ASE

LA PERMANENCE EN QUELQUES CHIFFRES EN 2020

24 demandes de Contrat Jeune Majeur

19 recherches d'hébergement

12 demandes de domiciliation

2 demandes DAHO

40 constitutions de dossiers pour des demandes de titres de séjour

27 suivis spécifiques à la scolarisation

10 demandes d'autorisation de travail

28 accompagnements vers un contentieux

20 démarches en lien avec la couverture maladie

Les jeunes sont reçus à l'occasion d'un rendez-vous pris préalablement. Les demandes de rendez-vous émanent d'associations et d'éducateurs (ADJIE, La Cimade, Halte Jeunes, Hors la rue, Médecins Sans Frontières, Le Saje, Les midis du mie, Repairs ! Foyers de la protection de l'enfance ou structures opératrices de l'ASE, Familles hébergeuses solidaires, Missions locales, Avocats) et pour une part moindre des jeunes eux-mêmes. Toutefois, fin 2019, la tendance a commencé à s'inverser et la majorité des demandes de rendez-vous émanait des jeunes. Cela s'explique, par le fait que les jeunes qui étaient déjà accompagnés par l'AADJAM en informaient leurs amis qui étaient le plus souvent hébergés dans le même hôtel ou scolarisés dans le même CFA.

L'AADJAM reçoit en moyenne 3 à 5 jeunes par semaine selon les périodes et répond également aux demandes d'informations juridiques par téléphone ou par mails, émanant de jeunes, de professionnels ou de militants associatifs.

Chaque jeune accompagné vient environ une dizaine de fois à l'AADJAM selon la complexité de sa situation et/ou de son degré de vulnérabilité qui nécessitent parfois un accompagnement plus resserré.

Si leur situation nécessite une action contentieuse, les jeunes sont orientés vers un avocat du réseau ou aidés pour faire une demande d'aide juridictionnelle.

FOCUS SUR LES JEUNES ACCOMPAGNÉS PAR L'AADJAM EN 2019/2020

64 jeunes âgés de 16 à 22 ans bénéficient d'un accompagnement resserré de la part de l'AADJAM

8 départements d'Ile-de-France représentés

75% des jeunes accompagnés sont scolarisés

17% des jeunes en âge scolaire, pas scolarisés par l'ASE durant leur prise en charge

28 jeunes à la rue lors de leur sortie de l'ASE, à leur arrivée à l'AADJAM

28 décisions de justice obtenues par les jeunes

L'ÂGE DES JEUNES À LEUR ARRIVÉE À L'AADJAM

Depuis sa création, l'AADJAM a vu arriver à sa permanence un public de plus en plus jeune pris en charge par l'ASE des différents départements d'Ile-de-France.

Cela s'explique par leur volonté d'anticiper au maximum l'arrivée à la majorité, de peur de se retrouver à la rue, mais aussi pour nous demander de résoudre leurs difficultés du fait d'une prise en charge ASE dégradée (hébergement à l'hôtel sans suivi éducatif ; non scolarisation ; allocation ou tickets repas remis avec du retard, laissant les jeunes sans la possibilité de se nourrir correctement pendant plusieurs jours, ...).

Toutefois, les jeunes majeurs constituent le contingent le plus important des jeunes accompagnés par l'AADJAM.

Le nombre de jeunes majeurs arrivés à l'AADJAM, sont pour la plupart des jeunes ayant tout juste 18 ans et ayant fait l'objet d'un refus de « *Contrat Jeune Majeur* ».

Pour ces jeunes l'accompagnement dure plusieurs mois et porte sur des aspects multiples qui nécessitent une multiplication de démarches, allant de la recherche d'hébergement, d'une formation professionnelle, d'une demande de titre de séjour mais aussi un accompagnement juridique pour la revendication de leurs droits.

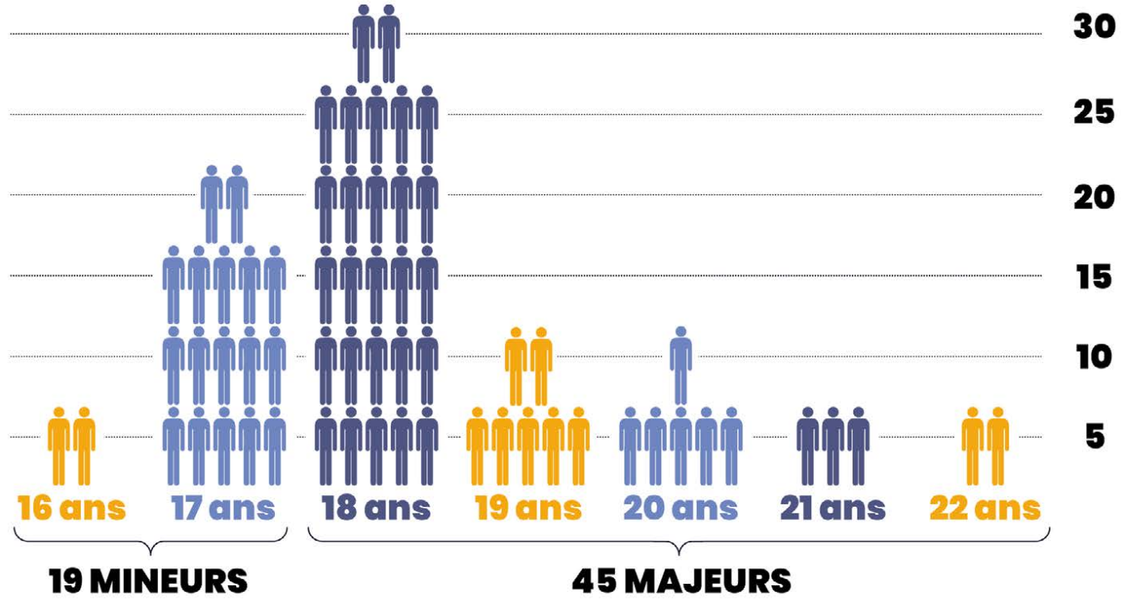

LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DÉPARTEMENTS D'ORIGINE DE PRISE EN CHARGE ASE

Comme en 2019, Paris est majoritaire dans les départements de prise en charge ASE (23 jeunes), suivie du département du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis, en légère augmentation.

Il faut noter que cette répartition géographique n'est pas anodine, car elle illustre le plus souvent l'absence de tissu associatif vers lequel les jeunes peuvent être orientés vers l'AADJAM. C'est particulièrement le cas en Essonne et dans le Val-d'Oise.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ASE PRENANT EN CHARGE LES JEUNES SUIVIS PAR L'AADJAM SUR 2019 ET 2020

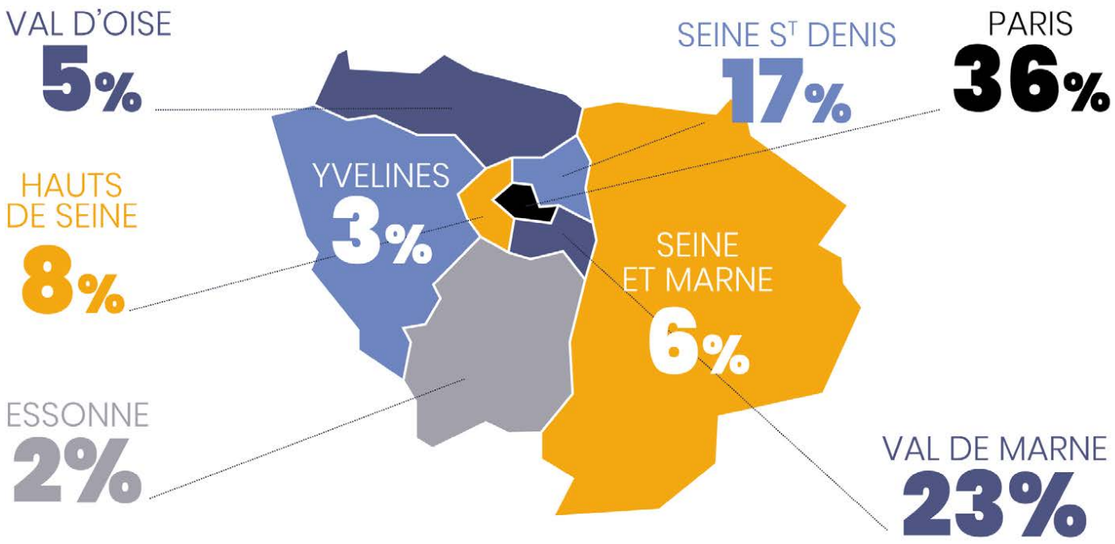

LIEUX DE VIE DES JEUNES

LIEUX DE VIE DES JEUNES À L'ASE

Les jeunes, mineurs ou majeurs, pris en charge à l'ASE dans les différents départements d'Ile-de-France, sont hébergés pour moitié à l'hôtel (13 jeunes sur 26 jeunes). Ce chiffre alarmant est à mettre en parallèle avec celui du nombre de jeunes qui à défaut d'éducateur et de suivi de la part de l'ASE sont non scolarisés, se retrouvent à la rue à la fin de leur prise en charge et pour certains sans demande de titre de séjour. Laissés seuls, ces jeunes sont les victimes d'une prise en charge «*au rabais*» dès lors que nous sommes en présence d'enfants ou d'adolescents étrangers isolés.

Très souvent l'hébergement à l'hôtel est le «*passage obligé*» des jeunes à leur arrivée à l'ASE et par la suite le mode d'hébergement change en fonction de la situation des jeunes. Pour les plus jeunes, pris en charge entre 15 et 16 ans, ils sont par la suite hébergés dans des foyers. Pour les jeunes en apprentissage et qui ont atteint la majorité, après l'hôtel (qui peut durer plusieurs mois ou plusieurs années), un appartement en semi-autonomie ou une chambre dans un Foyer de Jeunes Travailleurs leur sont proposés.

LES LIEUX DE VIES DES 26 JEUNES PRIS EN CHARGE PAR L'ASE EN 2020

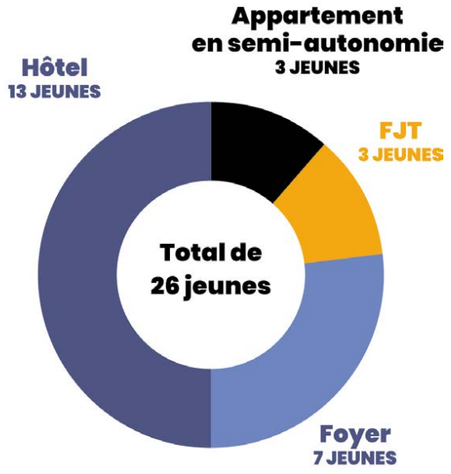

LIEUX DE VIE DES JEUNES À LEUR SORTIE DE L'ASE

Les jeunes majeurs sortis de l'ASE, à la rue, sont majoritaires à leur arrivée à l'AADJAM entre 2019 et 2020.

Ces jeunes, âgés de 18 à 20 ans, ont fait l'objet d'un refus de «*Contrat Jeune Majeur*» ou d'un refus de renouvellement. Ils sont orientés pour la plupart par des associations d'aide aux MNA mais de plus en plus par des professionnels (éducateurs de la protection de l'Enfance ou PJJ ; travailleurs sociaux ; établissements scolaires ou de formations professionnelles ; assistantes sociales de Centre communal d'action sociale ou de services hospitaliers ; missions locales ; avocats ; ...).

Toutefois, une partie des jeunes prennent seuls l'initiative de nous contacter, très souvent car ils ont entendu parlé de l'AADJAM par leurs amis.

Pour les jeunes qui ont pu être hébergés à leur sortie de l'ASE, leur hébergement a pu être trouvé du fait de leur situation au regard de leur scolarité et/ou de leur autonomie financière.

En effet, les jeunes en apprentissage obtiennent des chambres en FJT, les jeunes scolarisés (avec ou sans alternance) à Paris, bénéficient d'un hébergement dans le Dispositif lycéens.

Cependant, pour certains, malgré leur scolarisation, après avoir passé plusieurs mois à la rue, ils sont hébergés de façon épisodique par le 115 et par la suite de façon plus pérenne dans un CHRS.

LES LIEUX DE VIES DES 38 JEUNES SORTIS DE L'ASE EN 2020

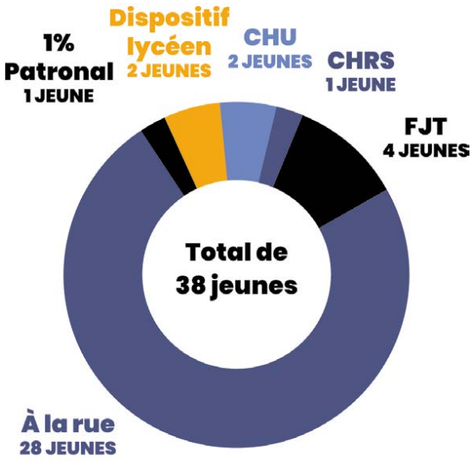

ÉTAT DES LIEUX DE LA SCOLARISATION DES JEUNES EN 2020

Dans l'ensemble, les jeunes accompagnés par l'AADJAM sont scolarisés (75%). Soit ils l'étaient avant leur arrivée, soit cela est due à l'intervention de l'association (recherche de CFA, procédures contentieuses). Une bonne partie des corps de métiers sont représentés et il est important de noter que les jeunes sont majoritairement orientés vers des formations courtes (39 jeunes en apprentissage) afin de répondre aux besoins de mains d'œuvre et pour les inciter à acquérir une autonomie financière rapidement.

SCOLARISATION DES JEUNES SUIVIS PAR L'AADJAM EN 2020

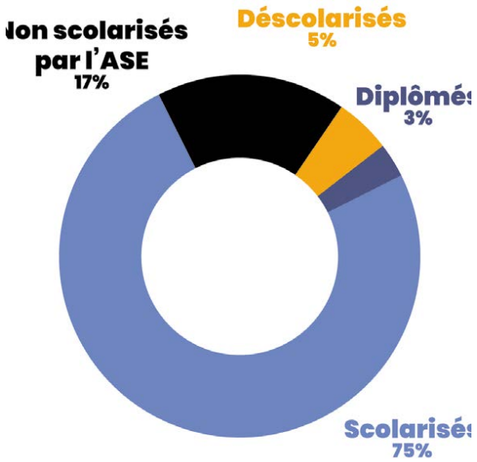

TYPE DE FORMATION DES JEUNES SUIVIS PAR L'AADJAM EN 2020

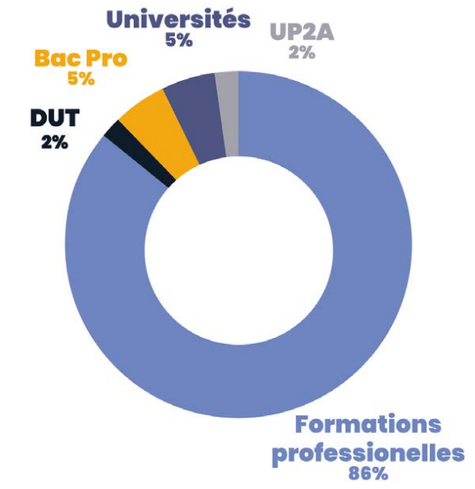

NOMBRE DE JEUNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2020

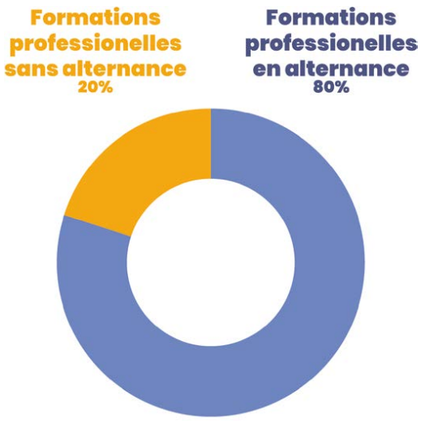

LES DIFFÉRENTES FORMATIONS SUIVIES EN APPRENTISSAGE PAR LES JEUNES DE L'AADJAM

FORMATIONS	NOMBRE
CUISINE	2
BOULANGERIE	6
PÂTISSERIE	1
ÉLECTRICIEN	3
AGENT D'ENTRETIEN	5
PEINTURE	4
HÔTELLERIE	1
MANUTENTIONNAIRE-LOGISTIQUE	2
RESTAURATION	1
MÉCANIQUE	2
PLOMBERIE	1
TAPISSERIE	1
MAÇONNERIE	3
MAINTENANCE	1
ORTHOPROTHÈSE	1
POISSONNERIE	2
CARRELEUR	1
ÉBOUEUR	1
COUVREUR	1
MONTEUR INSTALLATEUR SANITAIRE	1
TOTAL	**39**
NOMBRE DE FORMATIONS	**20**

AU REGARD DE LEUR SITUATION VIS-À-VIS DU SÉJOUR EN FRANCE

La situation des jeunes au regard du séjour est problématique et ce pour plusieurs raisons.

D'une part, nous avons remarqué un manque criant d'accompagnement de ces jeunes dans leurs démarches en vue du dépôt de leur première demande de titre de séjour. Cela peut s'expliquer par le fait que de nombreux jeunes n'ont pas d'éducateur référent pour les informer et les accompagner dans la constitution de leur dossier à destination des Préfectures.

D'autre part, lorsqu'ils ont un éducateur, très souvent, celui-ci n'est pas lui-même formé en matière de titres de séjour dont peuvent bénéficier les jeunes pris en charge à l'ASE.

Les jeunes subissent aussi de plein fouet la dématérialisation des demandes de rendez-vous en préfecture.

En effet, cette dématérialisation a pour conséquence l'impossibilité de prendre un rendez-vous pour le dépôt d'une première demande de titre de séjour avant l'âge de 19 ans mais aussi pour ceux qui ont pu obtenir un contrat d'apprentissage, l'impossibilité de faire une demande d'autorisation provisoire de travail. Une des conséquences directes pour les jeunes est la perte de leur employeur et de ne plus pouvoir suivre leur formation en CFA.

À LEUR ARRIVÉE À L'AADJAM, TRÈS PEU DE JEUNES SONT TITULAIRES D'UN TITRE DE SÉJOUR :

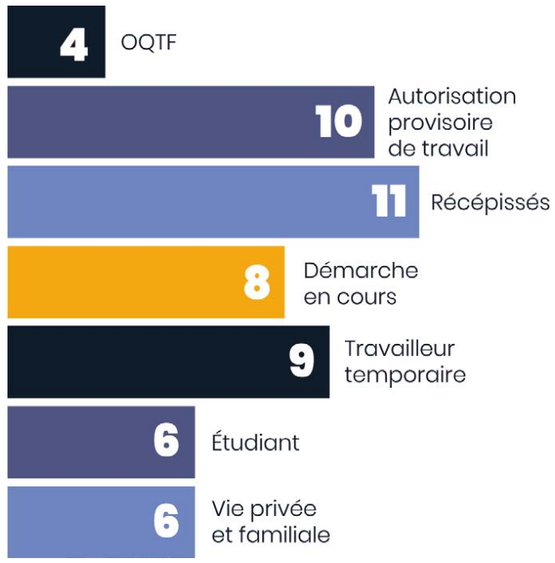

ÉTAT DES LIEUX DES « CONTRATS JEUNE MAJEUR » EN 2019/2020

Entre fin 2019 et début 2020, l'AADJAM a vu arriver un nombre important de jeunes faisant l'objet d'un refus de « *Contrat Jeune Majeur* » (31 jeunes). Majoritairement placés entre 16 et 17 ans, à l'hôtel et non scolarisés, ces adolescents se retrouvent à la rue. Cette tendance est malheureusement à mettre en parallèle avec le discours ambiant des départements qui affirment ne plus pouvoir prendre en charge les Mineurs Non Accompagnés.

En revanche, 27 jeunes ont pu bénéficier d'un « *Contrat Jeune Majeur* », ce qui est à mettre en lien avec leur situation scolaire et l'avancée de leurs démarches administratives au regard du séjour en France. Cependant nous avons constaté que des fins de prise en charge ASE ont été prononcées ou encore que des jeunes scolarisés ont fait l'objet d'un refus de renouvellement de « *Contrat Jeune Majeur* » en contradiction avec la loi (dernier alinéa de l'article L222-5 du code de l'action sociale et des familles) [1].

ÉTAT DES LIEUX DES CONTRATS JEUNES MAJEURS SUR 2019/2020 :

1 Article L222-5 - dernier alinéa CASF : [...] « Un accompagnement est proposé aux jeunes mentionnés au 1° du présent article devenus majeurs et aux majeurs mentionnés à l'avant-dernier alinéa, au-delà du terme de la mesure, pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée. »

L'accompagnement de l'AADJAM est axé sur 5 problématiques principales qui répondent avant tout aux besoins des jeunes

Afin de répondre au mieux aux sollicitations des jeunes qui se présentent à la Permanence, l'AADJAM favorise un accompagnement global qui du fait du profil des jeunes est axé sur 5 problématiques principales :

- L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, PRIMORDIAL POUR LES JEUNES SORTIS DE L'ASE ;
- L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE « *CONTRAT JEUNE MAJEUR* », UN ÉLÉMENT CENTRAL LORSQUE L'AUTONOMIE N'EST PAS ACQUISE ;
- L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE SCOLARISATION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE, UN DROIT FONDAMENTAL POUR CES JEUNES, TROP SOUVENT PAS RESPECTÉ ;
- L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE TITRE DE SÉJOUR ET D'AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL, DES DÉMARCHES ESSENTIELLES POUR L'INSERTION DE CES JEUNES DANS LA SOCIÉTÉ ET LEUR AVENIR EN FRANCE ;
- L'ACCOMPAGNEMENT VERS LE CONTENTIEUX, ULTIME RECOURS LORSQUE LES DROITS DES JEUNES NE SONT PAS RESPECTÉS.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

L'accompagnement social des jeunes représente une partie importante des missions de l'AADJAM à l'égard des jeunes sortis de l'ASE.

En effet, celui-ci étant quasi inexistant en amont des fins de prises en charge, il faut donc régulièrement engager des démarches sur les différents droits sociaux auxquels ils ont droit.

En 2020, cet accompagnement social a consisté :

- **19 recherches d'hébergement** : orientations vers les CCAS pour les inscriptions SIAO ; DAHO ; demandes de FJT ; prises de contact avec les services sociaux scolaires
- **12 domiciliations administratives** : orientations vers les CCAS et les associations agréées
- **20 démarches de couverture maladie** : renouvellement de la Complémentaire santé solidaire et des demandes de AME

A côté de cet accompagnement social, l'AADJAM accorde, aux jeunes les plus vulnérables, des aides d'urgence (chèques service, tickets repas du Foyer de la Madeleine, titres de transport, cartes de téléphone et timbres fiscaux pour les titres de séjour, fournitures scolaires).

L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE « *CONTRAT JEUNE MAJEUR* »

Les *«Contrat Jeune Majeur»* représentent bien souvent la raison première de la prise de contact des jeunes avec l'AADJAM. En effet, conscients de l'importance de l'obtention d'un «*Contrat Jeune Majeur*», et ne sachant pas, pour certains, leur droit d'en demander un, les jeunes sollicitent l'AADJAM pour leur première demande et les demandes de renouvellement.

Début 2020, nous avons assisté à une rareté des *«Contrats Jeune Majeur»* d'une part, et à la courte durée des contrats octroyés d'autre part. Cela a amené l'AADJAM à concentrer ses activités sur la rédaction des demandes, des courriers de soutien et la gestion des envois en recommandé avec accusé de réception. Cette activité s'est accentuée durant l'état d'urgence sanitaire avec une vigilance accrue des équipes sur le maintien des jeunes à l'ASE durant le confinement, les couvres feux et plus généralement la crise sanitaire, en vertu de l'obligation de maintien des prises en charge prévue à l'article 18 de la loi du 23 mars 2020[2].

Les refus de *«Contrats Jeune Majeur»* représentent également une part importante des missions de l'AADJAM. Cela se traduit par la constitution des dossiers, la mise en relation avec les avocats du réseau de l'association et le suivi des procédures jusqu'à l'obtention des décisions de justice ainsi que la réintégration des jeunes à l'ASE lorsqu'ils ont obtenu gain de cause.

2 Art 18 de la loi du 23 mars 2020 : « Il ne peut être mis fin, pendant la durée des mesures prises en application des articles L. 3131-15 à L. 3131-17 du code de la santé publique, à la prise en charge par le conseil départemental, au titre de l'aide sociale à l'enfance, des majeurs ou mineurs émancipés précédemment pris en charge dans le cadre de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles en tant que mineurs, mineurs émancipés ou jeunes majeurs de moins de vingt et un ans. »

L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE SCOLARISATION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Une des missions fondamentales que s'est donnée l'AADJAM consiste à accompagner les jeunes placés ou sortis des dispositifs de l'ASE pour faire respecter leur droit à la scolarisation et à la formation professionnelle.

Ainsi en 2020, des moyens ont été déployés pour un bilan largement positif, malgré la crise sanitaire, et les résultats obtenus ont fait de l'AADJAM un interlocuteur crédible au regard des jeunes et des professionnels.

Cet accompagnement a bénéficié à **27 jeunes** durant l'année 2020.

CET ACCOMPAGNEMENT A CONSISTÉ :

- À rechercher des formations professionnelles ;
- À mettre en relation les jeunes avec les CFA ;
- À mettre en relation les jeunes avec l'association Proxité qui propose des parrainages pour les recherches d'emplois et de formations ;
- À mettre en relation les jeunes avec les Missions locales ;
- À mettre en relation les jeunes avec des employeurs et des DRH ;
- À l'achat de fournitures scolaires ; de titres de transport et de cartes de téléphone.

Pour que leur droit à la scolarisation et à la formation soit pleinement garanti, l'AADJAM a dû également accompagner ces jeunes vers des droits connexes, notamment :

- S'assurer du respect de l'application du dernier alinéa de l'article L. 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les jeunes scolarisés en fin de prise en charge ASE[3]
- Aider les jeunes à saisir la justice contre des Rectorats en cas d'absence d'affectation scolaire
- Chercher des hébergements pour les jeunes scolarisés, à la rue, en entrant en contact avec, le Dispositif Lycéen, Urgences Jeunes, la Touline des Apprentis d'Auteuil et aider à la constitution de dossiers pour les demandes en FJT pour les jeunes en apprentissage
- Aider pour les prises de rendez-vous et les dépôts de demandes de titre de séjour, mention « *Travailleur temporaire* »
- Aider à la constitution des dossiers pour les demandes d'autorisation provisoire de travail (pour les jeunes inscrits en apprentissage)

L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE TITRE DE SÉJOUR ET D'AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

Les jeunes placés ou sortis de l'ASE subissent de plein fouet la *«dématérialisation»* pour obtenir un rendez-vous en préfecture pour leur 1ère demande de titre de séjour.

L'absence de rendez-vous les empêche de déposer une demande d'autorisation de travail pour les jeunes inscrits en apprentissage ce qui engendre de graves conséquences, celles de perdre leur formation, leur employeur et de faire l'objet d'une OQTF (Obligation à Quitter le Territoire Français).

Pour les jeunes sortis de l'ASE, à la rue, et hébergés temporairement, cette impossibilité de prendre un rendez-vous en préfecture et donc de devenir autonomes financièrement grâce à leur contrat d'apprentissage entraine l'impossibilité de prétendre à une chambre en Foyer de Jeunes Travailleurs.

Pour l'année 2020, les demandes de titre de séjour et d'autorisation provisoire de travail a concerné 27 jeunes, pour 40 démarches accomplis par l'AADJAM

Du milieu d'année 2020 jusqu'au début d'année 2021, l'AADJAM a connu une recrudescence des demandes d'information venant de professionnels ou de militants associatifs au sujet des demandes de titre de séjour et d'autorisation provisoire de travail pour des jeunes majeurs placés ou sortis de l'ASE.

À titre d'exemple, ont sollicité l'AADJAM :

- Les Centres maternels de Paris
- Les Missions locales
- Le Dispositif d'insertion sociale du Val-d'Oise
- CHU, CHRS, FJT
- La PJJ
- Fondation La vie au grand air, Croix Rouge, Groupe SOS Jeunesse
- Utopia 56 – MIE Paris, MSF, La Cimade, La Casa, Midi du MIE, Collectif jeunes mineurs étranger 77, Aurore – dispositif MNA 93, Urgence Jeunes, Dispositif lycéen, ANEF
- Les CFA et les employeurs
- Des équipes éducatives ASE ou de structures opératrices

3 Art 18 de la loi du 23 mars 2020 : « Il ne peut être mis fin, pendant la durée des mesures prises en application des articles L. 3131-15 à L. 3131-17 du code de la santé publique, à la prise en charge par le conseil départemental, au titre de l'aide sociale à l'enfance, des majeurs ou mineurs émancipés précédemment pris en charge dans le cadre de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles en tant que mineurs, mineurs émancipés ou jeunes majeurs de moins de vingt et un ans. »

L'ACCOMPAGNEMENT VERS LE CONTENTIEUX

Il représente une grande partie de l'accompagnement proposé par l'AADJAM. En effet, presque un jeune sur deux a eu besoin d'engager une procédure contentieuse pour résoudre ses difficultés.

Cela concerne aussi bien les refus de *«Contrats Jeune Majeur»* ; les refus de scolarisation ; les demandes de rendez-vous en préfecture, les refus de titres de séjour, les OQTF et les contestations de minorité.

En 2020, 28 décisions de justice (22 décisions de justice en 2019) ont été obtenues suite à des procédures engagées par les jeunes avec l'aide de l'AADJAM et de son réseau d'avocats.

De son côté, l'AADJAM a eu l'occasion d'intervenir volontairement devant le Conseil d'Etat pour deux contentieux de principe liés aux *«Contrats Jeune Majeur»* et à la scolarisation.

LES PROCÉDURES ONT CONCERNÉ :

- L'action en responsabilité contre l'ASE
- L'absence de scolarisation
- Les fins de prise en charge ASE durant la période scolaire engagée
- Les refus de *«Contrat Jeune Majeur»* ou de renouvellement
- L'impossibilité de prises de rendez-vous du fait de la dématérialisation
- Les refus de titres de séjour et les OQTF

L'ACTION EN RESPONSABILITÉ CONTRE L'ASE

- Ordonnance CAA Versailles, 31 janvier 2020, N° 19VE03992

L'ABSENCE DE SCOLARISATION

- Ordonnance TA Paris, 27 décembre 2019, N° 1926473/1-2
- Ordonnance TA Montreuil, 6 avril 2020, N° 2003230
- TA Montreuil, mai 2020, non-lieu du fait de l'affectation scolaire avant l'audience

LES REFUS DE *«CONTRAT JEUNE MAJEUR»* OU DE RENOUVELLEMENT

Conseil d'Etat

- Conseil d'Etat, 22 juillet 2020, N° 435974
- Ordonnance du Conseil d'Etat, 25 juillet 2020, N° 435740

Tribunal Administratif

- Ordonnance TA Melun, 15 janvier 2020, N°1911409
- Ordonnance TA de Melun, 2 avril 2020 N° 2002889
- Ordonnance TA Melun, 16 avril 2020, N° 2002993
- Ordonnance TA Melun, 23 avril 2020, N° 2003020
- Ordonnance TA Melun, 24 avril 2020, N° 2002620
- Ordonnance TA Melun, 12 mai 2020, N°2003240
- Jugement TA Paris, 9 juin 2020, N°1921105/6-1
- Jugement TA Paris, 10 juillet 2020, N°1911129 et 1914977/6-1
- Jugement TA Paris, 6 octobre 2020, N°1922292 er 2004076/6-1

LES PRISES DE RENDEZ-VOUS EN PRÉFECTURE DU FAIT DE LA DÉMATÉRIALISATION

Tribunal Administratif

- Ordonnance TA Montreuil, 10 février 2020, N° 1913130
- Ordonnance du TA de Montreuil, 08 avril 2020, N° 2002622
- Ordonnance du TA Montreuil, 14 août 2020, N° 2006111

LES REFUS DE TITRES DE SÉJOUR

- Ordonnance du TA Paris, 21 septembre 2020, N°2013739/2-1
- Jugement du TA de Melun, 06 novembre 2020, N°1902420

LES OQTF

Cour Administrative d'Appel

- Arrêt Cour administrative d'appel de Paris, 8ème chambre, 15 décembre 2020, 20PA00118,20PA00130

Tribunal Administratif

- Ordonnance du TA de Paris, 16 octobre 2020, N° 2016409/6
- Jugement du TA de Paris, 26 novembre 2020, N°2013738/2-3
- Jugement du TA de Paris, 11 décembre 2020 N°2015443/6-1

LES CONTESTATIONS DE MINORITÉ

Cour d'Appel

- Ordonnance de la Cour d'Appel de Paris, 26 août 2020, N° RG19/15630
- Ordonnance de la Cour d'Appel de Paris, 2 septembre 2020 N° RG 19/15339

Juge des Enfants

- Ordonnance de Placement Provisoire, JE Bobigny, 3 janvier 2020, N° N180024
- Jugement de Placement, JE Créteil, 2 mars 2020, N° 124 2080

Les interventions volontaires de l'AADJAM

- Conseil d'Etat, 15 juillet 2020, N° 429797 : Intervention volontaire aux côtés du Gisti, d'Infomie et de la LDH contre la délibération du Conseil départemental de la Haute Vienne du 6 octobre 2014 qui excluait les prises en charge des jeunes majeurs qui n'étaient pas placés durant 3 ans consécutifs avant leur majorité.

- Intervention volontaire aux côtés du Gisti et d'Infomie suite au pourvoi en cassation du Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris n° 18PA02209 du 14mai 2019 : Refus de scolarisation d'un jeune âgé de plus de 16 ans non pris en charge à l'ASE : procédure en cours

Les activités d'insertion à destination des jeunes

Depuis sa création, l'AADJAM propose aux jeunes accompagnés par l'association, des ateliers afin de les former sur leurs droits et des groupes de parole animés par une psychologue clinicienne.

LES ATELIERS, APPELÉS *« LES MERCREDIS DU DROIT »*

« Les Mercredis du Droit » représentent une réelle innovation au niveau de l'accompagnement juridique des jeunes.

Les jeunes sont associés à chaque étape de leur organisation, du choix du thème abordé lors de l'atelier, les échanges avec les intervenants et jusqu'au bilan des connaissances acquises.

Ils sont ouverts à tous les jeunes accompagnés par l'AADJAM, sont animés par des intervenants extérieurs, juristes le plus souvent, chargés de leur exposer, dans un langage simple et didactique, le cadre juridique d'une problématique en lien avec leur situation.

Réalisés dans une logique d'empowerment, ***« Les Mercredis du Droit »*** ont pour finalité de donner aux jeunes des moyens d'action autonomes sur leur situation, calqués sur l'environnement juridique, et de leur permettre de prendre conscience qu'ils sont avant tout des ***« sujets de droit »***; notion trop souvent niée du fait de leur âge, leur isolement et de leur vulnérabilité.

LES CHIFFRES CLÉS DES ATELIERS *« LES MERCREDIS DU DROIT »*

Au cours de l'année 2020, 4 ateliers ont été organisés et ont vu la participation de 42 jeunes. L'accès à la santé (atelier animé par MDM), le travail de réflexion d'un comité de rédaction pour la brochure « Scolarisation », une rencontre avec le CFA des chefs et une seconde session dédiée au passage des tests d'entrée, en présence de la Directrice du centre de formation, illustrent la diversité des sujets et des formats donnés à cette activité.

Ces ateliers ont beaucoup de succès auprès des jeunes comme l'indique les 74 participations depuis 2019.

Les confinements, les couvre-feux, et plus généralement la crise sanitaire ont entraîné une mise à l'arrêt momentanée des ateliers. L'AADJAM a adopté une nouvelle forme d'ateliers en adaptant ces temps d'échanges à travers la visioconférence.

LES GROUPES DE PAROLE

D'octobre 2019 à février 2020, 4 groupes de parole ont été animés par une psychologue clinicienne bénévole. Ces 4 groupes de parole ont rassemblé 27 jeunes. Dans l'ensemble, ils étaient suivis par une dizaine de jeunes à chaque séance.

Ces groupes de parole ont pris une autre forme durant le confinement, 10 jeunes parmi les plus vulnérables et volontaires ont pu bénéficier d'entretiens téléphoniques réguliers avec la psychologue jusqu'au déconfinement.

CRISE DU COVID-19 : ADAPTATION ET CONTINUITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DURANT LE 1ER CONFINEMENT

Les chiffres cléss du 1er confinement

60
consultations psychologiques

10
jeunes aidés pour leurs besoins alimentaires

10
jeunes équipés en téléphone et en accès internet

6
jeunes inscrits en Prépa CFA

13
demandes de rendez-vous en préfecture

12
suivis des candidatures avec les employeurs (CFA)

6
demandes de «Contrats Jeune Majeur» durant l'obligation de maintien de prise en charge , en application de l'article 18 de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 du 23 mars 2020[4]

Lors du 1er confinement, l'AADJAM a décidé de poursuivre ses activités à destination des jeunes déjà accompagnés par l'association.

Il était fondamental d'être aux côtés de ces jeunes dans cette période difficile, particulièrement pour eux au vu de leur fragilité économique, sociale, juridique et psychique.

En effet, la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19 a eu un impact considérable sur la situation de ces jeunes. Ces effets ont pu être contenus par l'accompagnement rapproché que l'AADJAM a su mettre en œuvre dans l'urgence.

Soutenue par la Fondation Abbé Pierre, la Fondation de France et la Fondation Seligmann durant cette période, l'AADJAM est venue en aide en direction des jeunes les plus vulnérables en leur faisant bénéficier, selon les situations, d'une aide d'urgence axée sur :

- Un accompagnement psychologique ;
- La distribution de Smartphones;
- Les recharges de téléphone avec un accès internet ;
- Des aides financières alimentaires, par la distribution de chèques services.

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Les jeunes étaient tous accompagnés par l'AADJAM depuis plusieurs mois avant le confinement.

Selon leur situation, tous n'ont pas bénéficié de la totalité des aides proposées, notamment des consultations avec la psychologue. En effet, certains jeunes ne l'ont pas souhaité.

Les aides ont donc concerné 19 jeunes hommes âgés entre 18 et 22 ans sortis des dispositifs de l'ASE des départements d'Ile-de-France et 1 jeune majeur pris en charge dont l'accompagnement par l'ASE était défaillant.

4 Art 18 de la loi du 23 mars 2020 : « Il ne peut être mis fin, pendant la durée des mesures prises en application des articles L. 3131-15 à L. 3131-17 du code de la santé publique, à la prise en charge par le conseil départemental, au titre de l'aide sociale à l'enfance, des majeurs ou mineurs émancipés précédemment pris en charge dans le cadre de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles en tant que mineurs, mineurs émancipés ou jeunes majeurs de moins de vingt et un ans. »

Leur situation vis-à-vis de l'hébergement durant le confinement

Pendant le confinement, les jeunes concernés étaient hébergés soit :

- À l'hôtel pris en charge par des associations (1 jeune par Urgence jeunes, 1 jeune par les fonds sociaux de son établissement scolaire, 1 jeune par l'ASE)
- Des hébergements collectifs gérés par des associations (Aurore, Croix Rouge)
- Dans des centres d'hébergement d'urgence via le 115 dès le début du confinement
- Dans des Foyers de Jeunes Travailleurs (sans ressources et en impayés de loyers)
- Hébergés chez des tiers depuis leur sortie de l'ASE (amis ou hébergeurs solidaires)
- À la rue (1 jeune à la rue la première semaine du confinement puis hébergé via le 115 puis en CHRS)

Leur scolarité

Pour les jeunes scolarisés, il était indispensable qu'ils puissent garder un contact avec leur centre de formation (lycée ou CFA) et leurs professeurs, afin de ne pas interrompre leur scolarité.

Pour les jeunes qui étaient placés à l'ASE, l'AADJAM a dû alerter les services, souvent avec l'aide de courriers des professeurs, afin que ces jeunes, souvent hébergés à l'hôtel, puissent bénéficier d'un matériel adapté et avec un accès internet afin de pouvoir suivre les cours à distance.

La nature des aides selon le profil du jeune

10 SMARTPHONES

Les jeunes ont reçu un smartphone neuf afin qu'ils puissent appeler, être joints et aussi aller sur internet, indispensable pour les jeunes scolarisés et ceux que l'AADJAM a pu inscrire en prépa pour entrer en CFA.

RECHARGES TÉLÉPHONIQUES

Etant sans ressources, les recharges téléphoniques avec un accès internet étaient indispensables pour rompre l'isolement de ces jeunes et pour certains de leur permettre de suivre leur scolarité.

60 CONSULTATIONS AVEC UNE PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

10 jeunes ont bénéficié d'entretiens par téléphone avec la psychologue durant 7 semaines du 6 avril au 1er juin 2020, pour un total de 60 consultations.

Ces jeunes avaient dans leur grande majorité participé auparavant aux groupes de parole mensuels organisés par l'AADJAM et animés par la même psychologue.

En parallèle des aides d'urgence, l'AADJAM s'est également mobilisée sur :

- Le suivi des demandes de titre de séjour : informer les jeunes sur la prorogation des titres de séjour et récépissés arrivant à expiration durant le confinement
- Les demandes de rendez-vous en préfecture pour les jeunes n'ayant pas déposé leur 1ère demande de titre de séjour à l'approche de leurs 19 ans et les demandes de report de rendez-vous auprès des différentes préfectures d'Ile-de-France
- Le suivi des droits à la sécurité sociale
- Le suivi des maintiens de prise en charge ASE à destination des jeunes arrivant à la majorité ou en fin de *« Contrat Jeune Majeur »*
- L'inscription et le suivi en Prépa CFA pour les jeunes non scolarisés
- Le suivi des candidatures avec les employeurs pour les inscriptions en CFA
- Le suivi des fins d'hébergement lors du déconfinement

L'accompagnement psychologique des jeunes de l'AADJAM

Lors du 1er confinement, en mars 2020, consciente de l'impact psychologique du confinement sur les jeunes, l'AADJAM a très vite mis en place une permanence psychologique assurée par la psychologue clinicienne tout au long de cette période pour tenter de leur offrir le meilleur soutien possible.

Cette permanence a consisté à mettre en place des consultations individuelles par téléphone pour les jeunes qui en ont ressenti le besoin.

Cela a concerné 10 jeunes en réelles souffrances psychologiques pour un total de 60 consultations durant toute la période du 1er confinement et les jours qui ont suivi le déconfinement.

Pour les autres jeunes qui n'avaient pas souhaité bénéficier du suivi psychologique, l'AADJAM est restée vigilante au moindre signal de souffrance psychologique.

9 JEUNES DE L'AADJAM ONT TRAVAILLÉ PENDANT LE 1ER CONFINEMENT

L'AADJAM est fière de compter en son sein 9 jeunes apprentis qui ont travaillé durant le 1er confinement afin de faciliter la vie de ceux qui étaient confinés.

Nous remercions donc :

- **Thierno** (agent d'entretien)
- **Moussa** (boulanger)
- **Magnan** (boulanger)
- **Yaya** (boulanger)
- **Silémane** (boulanger)
- **Alhassane** (poissonnier)
- **Oumar** (poissonnier)
- **Clavère** (garagiste)
- **Lamine** (manutentionnaire)

COMMENT LES JEUNES DE L'AADJAM ONT VÉCU LE 1ER CONFINEMENT

Par Lucie **CLERVOY**, Psychologue Clinicienne

Un suivi téléphonique pour chacun a été mis en place afin de soutenir les jeunes et surveiller l'évolution de leur état psychologique durant la période de confinement.

Lors de ces prises en charge, j'ai pu constater de nombreuses problématiques auxquelles étaient confrontées les jeunes, notamment une majoration de leur situation de précarité, d'isolement et d'insécurité.

Tout d'abord, concernant leur hébergement, certains d'entre eux, qui n'avait pas de situation stable, ont été placés dans des hôtels ou foyers d'urgence dans des conditions particulièrement précaires et insécurisantes, ne permettant pas le respect des mesures de confinement et des gestes barrières exigés et préconisés par le gouvernement.

Sans ressources et les activités de nombreuses associations étant suspendues, nombreux se sont retrouvés privés de nourriture et de produits de premières nécessités avant d'être soulagés, entre autres, par les tickets restaurants distribués par l'AADJAM.

En plus d'être potentiellement anxieux par la situation sanitaire et le risque de contamination pour eux-mêmes, la plupart étaient inquiets pour leurs proches, vivant dans des pays dont les systèmes de santé sont moins performants qu'en France. Pour ceux particulièrement isolés et sans famille, le sentiment de solitude était fortement accru, le peu de relations sociales étant rompu ou mis à distance.

Pour les jeunes scolarisés, tous étaient confrontés à des difficultés pour suivre les cours, ne possédant pas le matériel ou la connexion internet nécessaire. De plus, le manque d'interaction avec un professeur et d'entre-aide entres élèves entravaient leurs apprentissages. Pour les autres, ils souffraient d'une majoration de l'anxiété concernant leurs démarches d'inscription dans une scolarité ou de recherche d'emploi.

De même, pour quasiment tous, la suspension de leurs démarches administratives entraînait du découragement et des craintes pour l'évolution de leur situation. Ainsi, la plupart des jeunes présentaient des manifestations somatiques de stress et d'anxiété (troubles du sommeil, ruminations, perte d'appétit…), certains une majoration de symptômes posttraumatiques en lien avec leur parcours d'exil (pensées et images intrusives, cauchemars, reviviscences), d'autres une symptomatologie dépressive allant même, pour l'un d'entre eux, jusqu'à des idées suicidaires ayant nécessitées une orientation vers une prise en charge médicale.

Concernant la perspective de déconfinement, pour les jeunes ayant les situations les plus stables au niveau de leur habitation et de leur scolarité, ce moment était attendu avec impatience. Pour les autres, celui-ci était appréhendé comme un facteur de stress important, leur solution de logement étant temporaire et renouvelée exceptionnellement dans le cadre du confinement. De plus, ils anticipaient davantage de difficultés dans leur recherche de terrain d'apprentissage et leurs démarches administratives par la suite.

Nous pouvons relever ainsi un grand découragement, une majoration de l'anxiété et des ruminations, favorisées par l'ennui et l'inactivité. De façon générale, nous avons identifié un retentissement psychologique de la situation de confinement important sur la vie psychique et la vie quotidienne de ces jeunes, celui-ci s'ajoutant au retentissement déjà existant de leur parcours d'exil, des nombreuses adversités auxquelles ils ont été confrontés par le passé, de leurs conditions de vie particulièrement difficiles depuis leur arrivée en France et de leur situation administrative anxiogène.

INNOVATIONS 2020

Publication du Cahier juridique : « Quelles aides pour les jeunes majeurs isolés ? »

En novembre 2020, est sorti le Cahier juridique «*Quelles aides pour les jeunes majeurs isolés ?*», coécrit avec le Gisti et Infomie.

Ce Cahier juridique s'adresse aux jeunes, aux professionnels du droit, juristes, associatifs, équipes éducatives et à toute personne intéressée par la défense des droits des jeunes majeurs isolés et vulnérables.

Il expose les dispositions légales en vigueur, la jurisprudence en faveur de la défense des droits des jeunes majeurs durant leur prise en charge ou en fin de prise en charge ASE, ainsi qu'un panel des aides dont ils peuvent bénéficier.

L'innovation 2020 : Le site internet

En 2020, l'AADJAM a enclenché le chantier de son site internet. L'objectif de ce site sera à terme de facilité l'accès à l'information à destination des jeunes et des professionnels et donner de la visibilité aux actions de l'association.

Rendez vous sur www.aadjam.org

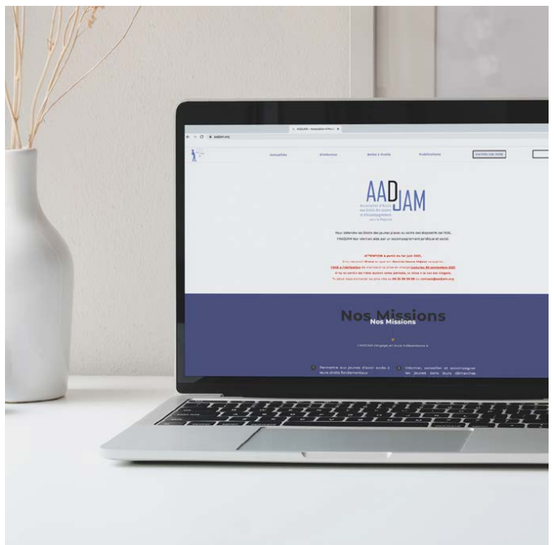

NOTES

conception & design graphique
www.yannzuidel.com

Août 2021

AADJAM

c/o Fondation Grancher
119 rue de Lille
75 007 Paris

06 35 36 39 58

contact@aadjam.org
www.aadjam.org

Association régie par loi de 1901 - Fondée en 2018